

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 juin 2016
Rapporteur :
Madame Ariane FAYE**

N° 56

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/07/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/07/2016
(accusé de réception du 06/07/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de co-organisation de l'exposition
'La nature silencieuse. Paysages d'Odilon Redon',
et de groupement de commandes**

**Organisation de l'exposition « La nature silencieuse. Paysages d'Odilon Redon »
aux musées de Bordeaux du 9 décembre 2016 au 26 mars 2017, et de Quimper du 18 mai
au 11 septembre 2017.**

Une exposition intitulée « La nature silencieuse. Paysages d'Odilon Redon » sera présentée au musée des beaux-arts de Bordeaux du 9 décembre 2016 au 26 mars 2017, puis au musée des beaux-arts de Quimper du 18 mai au 11 septembre 2017.

Ces musées s'associent pour coproduire cette exposition, afin de rendre un hommage au peintre d'origine bordelaise Odilon Redon (1840- 1916), à l'occasion des célébrations nationales du 100^{ème} anniversaire de sa mort. L'exposition est organisée grâce aux prêts de collections publiques et privées françaises. Elle permettra de découvrir une facette méconnue et pourtant essentielle de l'œuvre de l'un des acteurs majeurs du mouvement symboliste : la pratique du paysage qui mène Odilon Redon des landes du Médoc aux rivages de la presqu'île de Crozon. Plus d'une trentaine d'œuvres décriront les côtes du Finistère, de la Pointe du Raz à Morgat.

Le musée des beaux-arts de Bordeaux et le musée des beaux-arts de Quimper se sont rapprochés aux fins de convenir des conditions et modalités d'organisation de cette exposition itinérante. La présentation de l'exposition dans deux lieux successifs permettra de réduire les coûts, notamment d'édition du catalogue qui accompagnera l'exposition. Le groupement de commandes portera sur l'édition de ce catalogue et sur la fabrication des caisses, le transport des œuvres et les convoiements.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention spécifiant les modalités administratives, financières et techniques de la collaboration entre les organisateurs de l'exposition, et créant un groupement de commandes à cet effet.